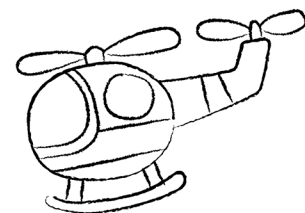
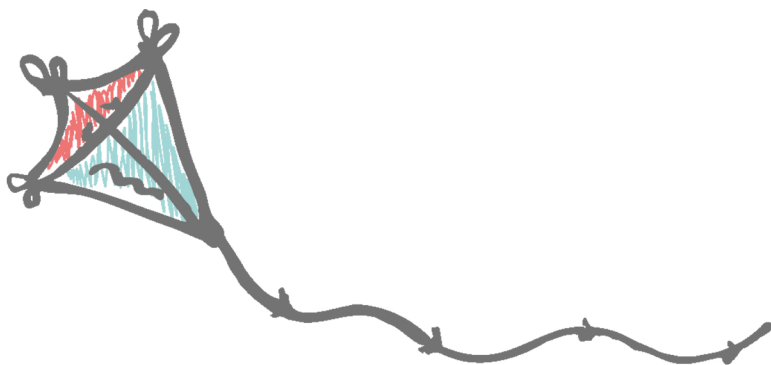


# staark

KANNER



## CONDITIONS POUR ÊTRE RECONNU COMME PRESTATAIRE DU CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL : Services d'accueil



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



Le service d'éducation et d'accueil (SEA) qui souhaite adhérer au système chèque-service accueil (CSA) doit introduire une demande auprès du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, au service d'éducation et d'accueil, en vue de la reconnaissance comme prestataire chèque-service accueil.

Le prestataire met en œuvre la mission de service public qui vise à renforcer la cohésion sociale en offrant une égalité des chances à tous les enfants.

Pour être reconnu comme prestataire du chèque-service d'accueil, le gestionnaire du SEA doit remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un agrément ministériel (demande auprès service éducation et accueil du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse) ;
- établir un projet pédagogique qui est conforme à la mission de service public et qui consiste à :
  - renforcer la mixité et l'intégration sociale des enfants au niveau de la communauté locale dans la société luxembourgeoise ;
  - soutenir la scolarisation de l'enfant dans l'enseignement fondamental luxembourgeois ;
- mettre en place les instruments de qualité, en respectant le cadre de référence national Éducation non formelle des enfants et des jeunes :
  - produire un concept d'action général conforme au cadre de référence national. Le cadre de référence national "Education non formelle des enfants et des jeunes" fixe les objectifs généraux et les principes pédagogiques fondamentaux à mettre en œuvre par les SEA ;
  - tenir un journal de bord qui reflète la mise en œuvre du concept d'action général du SEA à travers sa pratique éducative (contrôle par l'agent régional) ;
  - respecter les conditions de la formation continue obligatoire de 32 heures par personne sur 2 ans. Le contenu de la formation continue doit être conforme au cadre de référence national (contrôlé par l'agent régional) ;
  - accepter la visite d'un agent régional du Service national de la Jeunesse. L'objectif de la visite est d'informer les SEA sur les démarches à mettre en place dans le contexte du développement de la qualité de l'accueil et de vérifier si la pratique éducative correspond à son concept d'action général ;
- adhérer au système d'enregistrement des heures de présence réelles des enfants accueillis (à partir de janvier 2018).

### **Conditions supplémentaires pour les SEA accueillant des jeunes enfants**

Pour devenir prestataire du chèque-service accueil pour un service d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants (0-4 ans), il est nécessaire de remplir les conditions du programme d'éducation plurilingue :

- intégrer les 3 champs d'action du programme d'éducation plurilingue dans le concept d'action général et dans le journal de bord :
  - le développement des compétences langagières des enfants ;
  - le partenariat avec les parents ;
  - la mise en réseau et la collaboration avec les services scolaires, sociaux et médicaux au Grand-Duché de Luxembourg
- respecter les conditions de la formation continue pour le personnel encadrant qui sont fixées à 8 heures de formation continue dans le domaine du développement langagier des jeunes enfants sur une durée de 2 ans ;
- désigner parmi son personnel d'encadrement un référent pédagogique du programme d'éducation plurilingue qui doit avoir accompli une formation spécifique ;

- disposer de personnel d'encadrement faisant valoir la qualification professionnelle requise qui est augmenté de 10 % ;
- garantir qu'au moins :
  - une personne du service d'éducation et d'accueil maîtrise la langue luxembourgeoise à un niveau C1 du cadre européen commun de référence des langues, et ;
  - au moins une personne du service d'éducation et d'accueil maîtrise la langue française à un niveau C1 du cadre européen commun de référence des langues.

L'offre de chacune des 2 langues doit être assurée pendant au moins 40 heures par semaine.